resserrant les liens qui nous attachent à son gouvernement, nous donnent lieu d'espérer avec la plus vive confiance qu'elle ne cessera de travailler, à l'exemple de son auguste oncle, au bonheur de ses sujets, et en particulier de ceux de cette colonie. Intéressés à la prospérité et à la gloire de son règne, empressons-nous, N. T. C. F., de demander à celui par qui règnent les rois, qu'il daigne répandre sur elle ses bénédictions les plus abondantes, afin qu'elle remplisse pour le plus grand avantage de ses nombreux sujets les devoirs que lui impose la charge difficile à laquelle elle vient d'être appelée.

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le premier dimanche après la réception du présent Mandement, il sera chanté dans toutes les églises de ce diocèse, à l'issue du service divin du matin, un *Te Deum* solennel, en actions de grâces pour l'avénement au trône de la Très-Haute et Très-Puissante Princesse Victoria, lequel sera suivi du psaume *Exaudiat*, avec l'oraison *Quæsumus, omnipotens Deus, &c.*

Sera notre présent Mandement lu en chapitre dans toutes les communautés religieuses et au prône de toutes les églises du diocèse, le dimanche ci-dessus indiqué.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire le deux Août mil-huit-cent-trente-sept.

✠ JOS. EV. DE QUEBEC.

L. + S.

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre. Secrétaire.

Pour vraie copie.

NOTE.—*On ne changera rien au texte des versets* Domine, salvum fac regem, &c., *et* Deus, judicium tuum regi da, &c., *mais à l'oraison* pro rege, *on dira* ut famula tua Victoria regina nostra, &c.

+ J. E. DE Q.